

**Ordre du jour
Conseil Communautaire du 10 avril 2025
Mairie d'Arsac à 19h00**

Délibérations

Administration Générale

Rapporteur : Didier MAU

- 1 - Procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 février 2025 - Approbation**
- 2 - Convention liant les 4 Communautés de Communes pour établir un schéma général des mobilités à l'échelle du Médoc - Approbation**
- 3 - Présidence de l'assemblée lors des débats et votes des comptes financiers uniques 2024 - Election**

Petite enfance/Jeunesse

Rapporteur : Frédéric AURIER

- 4 - Modification de l'Agrément de la Micro-Crèche PICOTI - Décision**
Suite à la visite/contrôle de la PMI du 22 janvier 2025 et compte tenu de l'exiguïté des locaux, il est proposé de se conformer au référentiel bâtementaire actuellement en vigueur en diminuant la capacité d'accueil de la Micro-Crèche PICOTI à 8 enfants à compter de septembre 2025.
- 5 - Conventions d'Objectifs et de Financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement Péri et Extra Scolaires - Autorisation**
Il est proposé d'autoriser le Président à signer les nouvelles conventions CAF d'Objectifs et de Financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement Péri et Extra scolaires, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.
- 6 - Modification du Règlement Intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs - Modification - Décision**
Les horaires de l'APS d'Arcins sont modifiés depuis le 10 mars 2025 à la demande de la mairie. Cette modification conduit à la modification du Règlement Intérieur des ACM. D'autres modifications de forme, ainsi que sur les modalités de paiement sont proposées.

Tourisme

Rapporteur : Dominique FEDIEU

- 7 - Mise en place d'un groupement de commande pour la réalisation du schéma de développement touristique - Approbation**
- 8 - OTC Margaux Médoc Tourisme - Convention d'objectifs et de moyens - Approbation**
La présente convention a pour but de préciser les objectifs, les moyens financiers alloués à l'EPIC Margaux Médoc Tourisme par la CdC pour les remplir au titre de l'exercice 2025.

Cohésion sociale/Prévention

Rapporteur : Sophie MARTIN

- 9 - Portage des Repas à domicile - Modification des critères d'accès au service et du tarif des repas - Modification - Décision**
Il est proposé d'apporter des précisions aux critères d'accès au service de "portage de repas" et d'appliquer une hausse du tarif des repas à compter du 1er juillet 2025.

Sécurité/Collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères et déchets

Rapporteur : Matthieu FONMARTY

- 10 - Contrat-type CITEO Collecte sélective pour la période 2025-2029 - Approbation**
Le contrat d'action à la performance (CAP) barème F qui a pour objet de définir les relations entre CITEO et la collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs pour la gestion des emballages ménagers (acier, aluminium, papiers cartons, plastiques et verre) et des papiers (imprimés papiers et papiers à usage graphique) est arrivé à échéance au 31 décembre 2024. Par arrêté du 23 décembre 2024, l'agrément CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029. Un nouveau contrat-type, couvrant la période 2025-2029, est mis à disposition des collectivités pour

signature et a un effet rétroactif au 1er janvier 2025. Il fixe les modalités de soutien technique et financier apporté par l'éco-organisme en vue d'aider la collectivité à optimiser la collecte et le traitement des emballages ménagers et des papiers. Il est proposé d'autoriser le Président à signer ce nouveau contrat.

11 - Convention de partenariat flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de la collecte séparée – Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA) - Approbation

L'ARCA (Alliance pour la Recyclage des Capsules en Aluminium) rémunère la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités en apportant un soutien aux collectivités qui produisent de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée (bacs jaunes). Il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec L'ARCA pour bénéficier de ce soutien.

12 - Contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales - Approbation

Les sociétés Aliapur, France Recyclage Pneumatiques et Tyval ont été agréés par arrêté du Ministre de la transition écologiques en décembre 2023 en qualité d'éco-organismes de la filière de la responsabilité élargie des producteurs (REP) de pneumatiques. Ils ont une mission d'intérêt général consistant en la collecte, le tri, le traitement, le recyclage et la valorisation des déchets de pneumatiques. Un contrat-type encadre les relations contractuelles entre l'éco-organisme référent et la collectivité qui détient des déchets de pneumatiques. Il est proposé d'autoriser le Président à signer ce contrat-type pour bénéficier de l'enlèvement des déchets de pneumatiques collectés en déchèteries, ainsi que du soutien financier.

Eau/Assainissement

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

13 - Impayés eau et assainissement liés aux facturations d'avant 2020 - Décision

Dans la continuité des délibérations passées en 2023 et 2024, il est proposé d'abandonner les créances d'avant 2020, y compris les sommes facturées pour le compte de tiers, liées aux facturations d'eau et d'assainissement émises au titre des anciens contrats de prestations de service, contrats d'affermage, contrats de régie intéressée passés avec SUEZ et AGUR et au contrat d'affermage en cours avec VEOLIA. Cette proposition permet de solder le dispositif de déclaration des redevances Pollution Domestique et Modernisation des Réseaux de Collecte auprès de l'Agence de l'Eau.

14 - Convention SATESE 2025-2030 - Approbation

La CdC Médoc Estuaire est éligible à l'assistance technique du SATESE départemental pour le suivi réglementaire des stations d'épuration du territoire communautaire. Il est proposé d'approuver la convention de partenariat 2025-2030 avec le Département (et ses annexes) qui définit précisément les missions confiées au SATESE ainsi que la participation financière annuellement due par la collectivité. Il est proposé l'inscription annuelle de la participation, qui s'établit pour 2025 à 7 536,12 €, au budget annexe de l'assainissement collectif.

Finances/Ressources Humaines

Rapporteur : Philippe DUCAMP

15 - Budget principal - Compte financier unique 2024 - Approbation

16 - Budget principal - Affectation du résultat 2024 - Approbation

17 - Vote des taux de fiscalité 2025 - Approbation

18 - Budget principal 2025 - Approbation

19 - Budget annexe Eau potable - Compte financier unique 2024 - Approbation

20 - Budget annexe Eau Potable 2025 - Approbation

21 - Budget annexe Eau Potable 2025 – Autorisation de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) – Approbation

22 - Budget annexe Assainissement collectif - Compte financier unique 2024 - Approbation

23 - Budget annexe Assainissement collectif- Affectation du résultat 2024 - Approbation

24 - Budget annexe Assainissement collectif 2025 - Approbation

25 - Budget annexe Assainissement collectif 2025 – Autorisation de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) – Approbation

26 - Budget annexe Assainissement non collectif (SPANC) - Compte financier unique 2024 - Approbation

27 - Budget annexe Assainissement non collectif (SPANC) 2025 - Approbation

28 - Budget annexe GEMAPI - Compte financier unique 2024 - Approbation

29 - Taxe GEMAPI – Fixation du produit attendu pour l'année 2025 - Décision

30 - Budget annexe GEMAPI 2025 - Approbation

31 - Budget annexe zone d'activités Aygue Nègre - Compte financier unique 2024 - Approbation

32 - Budget annexe zone d'activités Aygue Nègre 2025 - Approbation

33 - Budget annexe zone d'activités Le Cartillon - Compte financier unique 2024 - Approbation

34 - Budget annexe zone d'activités Le Cartillon 2025 - Approbation

35 - Budget annexe zone d'activités Terre de Pont - Compte financier unique 2024 - Approbation

Décisions au titre de la délibération DL2020_0406_4 du 4 juin 2020

- DC2025_1 Consultation 24AOFCS06 Location de véhicules avec option d'achat, lot 1 : Citadine segment A ou B, lot 3 : Fourgon avec Hayon, lot 4 : Fourgon Tôle - Déclaration sans suite
- Récapitulatif des marchés notifiés

Communication



Objet : Consultation 24AOFCS06 Location de véhicules avec option d'achat, lot 1 : Citadine segment A ou B, lot 3 : Fourgon avec Hayon, lot 4 : Fourgon Tôle - Déclaration sans suite

Le Président de la Communauté de Communes Médoc Estuaire (Gironde),

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 habilitant Monsieur le Président de la Communauté de Communes Médoc Estuaire à prendre toute décision concernant les marchés publics et accords-cadres,

Vu l'article R.2185-1 du code de la commande publique qui dispose que l'acheteur peut à tout moment déclarer une procédure sans suite,

Vu la consultation relative au marché public à procédure d'appel d'offres concernant la location de véhicules avec option d'achat, lot 1 : Citadine segment A ou B, lot 3 : Fourgon avec Hayon et lot 4 : Fourgon Tôle,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 02/12/2024 sur le profil d'acheteur DEMAT AMPA, sur le journal officiel de l'union européenne (JOUE) et sur le bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP)

Vu la date de remise des offres fixée au 07/01/2025 à 12h00 mentionnée au règlement de consultation,

Considérant l'absence de candidature remise pour le lot 1,

Considérant que l'unique offre remise pour le lot 3 est irrégulière au motif qu'elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation,

Considérant la disparition du besoin de l'acheteur pour le lot 4,

DECIDE

ARTICLE 1 : La consultation concernant «la location de véhicules avec option d'achat » pour les lots 1 : Citadine segment A ou B et lot 3 : Fourgon avec Hayon est déclarée infructueuse, pour le lot 4 : Fourgon Tôle est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 2 : L'ensemble des soumissionnaires ayant déposé une offre sera informé de cette décision conformément à l'article R.2185-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Arsac, le 6 février 2025

Le Président,


Didier MAU



Conseil Communautaire du 10 avril 2025 - Récapitulatif des marchés notifiés

N° marché	Intitulé	Date de notification	Attributaire	Montant (€ HT) (*estimé)	Durée
FOURNITURES COURANTES ET SERVICES					
24AOFCS06	Location de longue durée avec option d'achat Fourgon 3.5 T benne	13/02/2025	SOVIA TRUCKS	582,09 HT / mois + 6 820 option d'achat	60 mois à compter de la livraison du véhicule
24PAFCS07	Prestation de réalisation des contrôles réglementaires en Assainissement Non Collectif	21/03/2025	SOGEDO	Maxi 39 999	2 ans
25CPS03	Mission AMO à la passation des marchés d'assurances	20/03/2025	ARIMA CONSULTANTS	3150 € HT	Jusqu'à la fin de validité des marchés d'assurances 31/12/2029
25CPS04	Contrat de location de la plieuse	01/02/2025	Pitney Bowes	1 470 € HT / an	5 ans
25CPS05	Contrat de location de véhicule	21/02/2025	France Cars	Maxi 39 999	De la notification au 31/07/2025 renouvelable 3 x 1 an
25CPS06	Contrat SVP : services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel	01/03/2025	SVP	34 884 / an	3 ans